



Le Canada a toujours fermement appuyé et défendu la démocratie. Ayant le vif souci de soutenir les démocraties jeunes ou naissantes, il a acquis une solide réputation en la matière et est de plus en plus appelé à aider à la démarche démocratique sous ses divers aspects. Il a très largement participé à des missions d'observation d'élections organisées par des organismes internationaux comme l'Organisation des États américains (OEA), le Commonwealth ou la Francophonie. Le gouvernement croit que l'objet même des efforts ainsi consentis devrait être l'importante sauvegarde des droits de la personne sanctionnés par les instruments officiels. Ce faisant, le Canada cultive en fait la démocratie et les droits et les institutions qui se trouvent à la base d'une société démocratique.

Depuis sa création en 1994, le mécanisme du Sommet des Amériques est fondé sur les principes de la démocratie et de l'intégration économique, ainsi que sur la constatation que la promotion et la protection de la démocratie et la libéralisation de l'économie sont des processus qui se soutiennent l'un et l'autre. Au Sommet de Québec en avril 2001, les dirigeants ont fait un pas de plus dans la consécration des principes de la démocratie dans le mouvement d'intégration économique de l'hémisphère en approuvant une clause démocratique qui fait du respect et du renforcement du droit et d'une stricte fidélité au régime démocratique une condition essentielle de la participation au mécanisme du Sommet. Les dirigeants ont aussi invité les gouverneurs de la Banque interaméricaine de développement (BID) à prendre cette clause en considération dans les activités de leur institution. De plus, les dirigeants du Sommet se sont prononcés en faveur d'une Charte démocratique interaméricaine qui compléterait cette clause et viendrait « renforcer les instruments de l'OEA en vue de la défense active de la démocratie représentative ». L'article 19 de cette charte reprend la formulation propre à l'initiative du Sommet de Québec où on liait la participation au Sommet au respect de la démocratie. Les ministres des Affaires étrangères de l'OEA ont adopté la Charte démocratique interaméricaine à Lima, au Pérou, le 11 septembre 2001. Celle-ci a déjà fait la preuve de son caractère indispensable, ayant été invoquée pour la première fois le 13 avril 2002 à la suite d'une tentative de coup d'État au Venezuela.

Le Canada sait que la Charte démocratique interaméricaine a un caractère politique et que le « droit à la démocratie » mentionné à l'article 1 est le droit de la personne aux éléments de démocratie qu'énoncent les instruments internationaux applicables. Le Canada convient que les États ont l'obligation de promouvoir et de défendre les droits individuels qui constituent ces éléments de démocratie. Le terme « droits relatifs à la démocratie » qui figure à la recommandation 22 ferait référence à des éléments comme le droit de vote à l'article XX de la Déclaration américaine des droits et devoirs de l'Homme et à l'article 25 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

La Charte démocratique interaméricaine ne devrait pas être considérée comme le modèle définitif de développement de la démocratie aux Amériques. Elle n'en représente pas moins un engagement, sans précédent donnant lieu à des consultations dans les plus hautes

